

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2018

Présents : Madame MIRANDON

Messieurs BARRAQUE, BLANCHARD, BOUSQUET, CAZANAVE, LABOURDETTE, SANZ et VALOIS

Absente non excusée : Madame BASTIT

Absentes excusées : Mesdames SERVAT, TOULOU et Monsieur CIROT qui donne procuration à Monsieur CAZANAVE

Secrétaire : Monsieur CAZANAVE

DÉLIBÉRATION N°47 :

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 8 Votants : 9

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, tel qu'il ressort du rapport présenté et annexé à la présente.

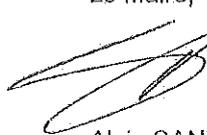
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le

Le Maire,


Alain SANZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018



Commune de REBENACQ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. NOMBRE D'ABONNEMENTS	1
1.3. VOLUMES FACTURES	1
1.4. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	1
1.5. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (IORS BRANCHEMENTS).....	1
1.6. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	3
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	3
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	4
2.5. RECETTES DU SERVICE	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	5
3.3. PRODUCTION ET EVACUATION DES BOUES	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2017.....	6
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	6
4.3. AMORTISSEMENTS.....	6
4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	6
5. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE.....	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Commune possède la compétence collecte, transport et traitement.

Le service est exploité en régie communale.

La Commune possède un zonage d'assainissement approuvé le 22 Novembre 2002 et un règlement de service approuvé le 30 Mars 1982.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 380 habitants.

La Commune ne possède pas de convention d'import ou d'export des effluents.

1.2. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2016	2017	Observations
- abonnés domestiques	239	240	+ 0,42 %
- abonnés non domestiques	0	0	/
Total des abonnés	239	240	+ 0,42 %

1.3. Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2016	2017	Observations
- aux abonnés domestiques	17 724 m ³	19 847 m ³	+ 11,98 %
- aux abonnés non domestiques	0 m ³	0 m ³	/
Total des volumes facturés	17 724 m³	19 847 m³	+ 11,98 %

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2017 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2017 : 0

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2016	2017
Réseau séparatif (eaux usées)	4,5 km	4,5 km
Réseau unitaire	0 km	0 km
Total réseau	4,5 km	4,5 km

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 1 déversoir d'orage (Poundet) hors service.

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station d'épuration de type biodisque.
La capacité nominale de la station d'épuration est de 800 EH.

STEP : REBENACQ
Code SANDRE de la station : 0564463V002

Traitement des effluents

- Type de station : Disques biologiques
- Commune d'implantation : REBENACQ (64260)
- Lieu-dit : /
- Capacité nominale : 800 Equivalents Habitants (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de 240 abonnés.
La population raccordée à la station d'épuration est d'environ 380 habitants.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	48 kg/j	120 kg/j	72 kg/j	120 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Déclaration en date du 21 Mars 2005

Milieu récepteur du rejet : ruisseau Le Nééz

Rejet polluant autorisé :

Paramètres	Concentration sortie (mg/l)	Flux sortant (kg/j)
DBO5	25	3,7
DCO	125	18,4
MES	35	5,1

Charges reçues par l'ouvrage

Les données ci-dessous proviennent du rapport MATEMA 24h du 13 au 14 Septembre 2017.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	28,2 kg/j	51,9 kg/j	44,8 kg/j	6,16 kg/j	0,659 kg/j	83,0 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98 %	92 %	99 %	94 %	22 %	/
Concentration en sortie	6 mg/l	53 mg/l	5,8 mg/l	4,51 mg/l	6,23 mg/l	/
Flux sortant	0,498 kg/j	4,4 kg/j	0,481 kg/j	0,374 kg/j	0,517 kg/j	/

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 31/12/2016 et 31/12/2017 sont les suivants :

Tarifs		au 31/12/2016	au 31/12/2017	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	40 €	40 €	/
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche	1,10 €/m ³	1,10 €/m ³	/
Taxes et redevances				
Redevances	Modernisation des réseaux	0,24 €/m ³	0,245 €/m ³	+ 2,08 %

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2016	2017
PAC : nouvelles constructions	2 500 € HT	2 500 € HT
PAC : constructions existantes	2 500 € HT	2 500 € HT
PAC : habitations collectives (1 ^{er} logement)	2 500 € HT	2 500 € HT
PAC : habitations collectives (logement supplémentaire)	1 500 € HT	1 500 € HT

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération du 14/04/17 fixant les tarifs du service d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2017.
- délibération du 01/06/12 effective à compter du 01/07/12 fixant la Participation à l'Assainissement Collectif.

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 31/12/2016 et au 31/12/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs		au 31/12/2016 en €	au 31/12/2017 en €	Variation
Collectivité	Part fixe	40,00	40,00	/
	Part proportionnelle	132,00	132,00	/
Redevance pour modernisation des réseaux		28,80	29,40	+ 2,08 %
Total HT pour 120 m ³		200,80	201,40	+ 0,3 %
Prix (€ HT/m ³)		1,67	1,68	+ 0,3 %

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2016	Année 2017	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	32 162,58	30 975,81	- 3,69 %
Redevance eaux usées usagers non domestiques	0,00	0,00	/
Recette pour boues et effluents importés	0,00	0,00	/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0,00	0,00	/
Total recettes de facturation	32 162,58	30 975,81	- 3,69 %

Autres recettes			
Recettes de raccordement (PAC)	0,00	0,00	/
Prime de l'Agence de l'Eau	5 680,00	6 589,00	+ 16,00 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00	0,00	/
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	/
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	/
Autres recettes : Subventions commune	0,00	0,00	/
Total des recettes	37 842,58	37 564,81	- 0,73 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = (240/243) * 100 = 98,77 \%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

	Désignation	Points obtenus
0	absence de plan du réseau ou plan incomplet	
+ 10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5	définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	Sous-total sur 15 points	15
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		
+ 10	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, <u>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10
De 0 à + 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	4
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, <u>la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné</u> .	10
De 0 à + 5	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	4
	Sous-total sur 45 points	43
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié <u>au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</u> .	
De 0 à + 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10
+ 10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
+ 10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10
+ 10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	
	TOTAL sur 120 points	83

La note de connaissance patrimoniale est de 83/120.

3.3. Production et évacuation des boues

La quantité de boues produite en 2017 n'a pas été estimée. A noter que depuis la mise en service de la station, aucune évacuation de boues n'a été nécessaire.

La Commune possède 3 conventions d'épandage du 8 avril 2003.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2017

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017 : extension du réseau route de Pau avec création d'un poste de relevage	16 047,10 € HT
Montants des subventions :	
- Etat par le FSIPL	7221,15 € HT
- Agence de l'eau Adour Garonne	5616,49 € HT
Montants des contributions du budget général	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2016	Année 2017
Encours de la dette au 31 décembre	36 401,44	22 860,06
Remboursement au cours de l'exercice	16 110,85	14 249,04
<i>dont en intérêts</i>	1 020,37	697,66
<i>dont en capital</i>	15 090,48	13 551,38

4.3. Amortissements

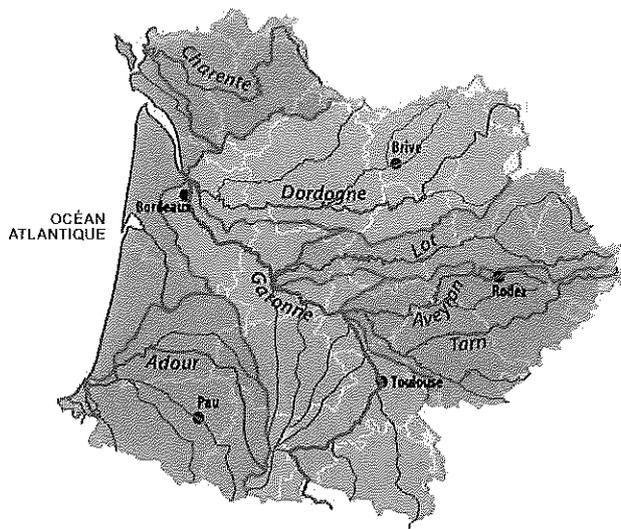
	Année 2016	Année 2017
Montant de la dotation aux amortissements	29 007,44	29 061,05

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants en €
Schéma directeur d'assainissement	69 511,80 € HT

5. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Au cours de l'année 2017, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

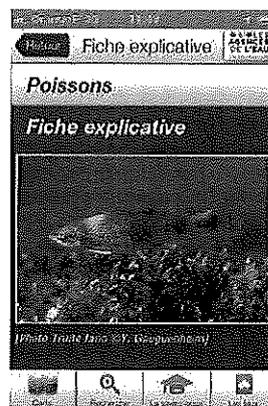
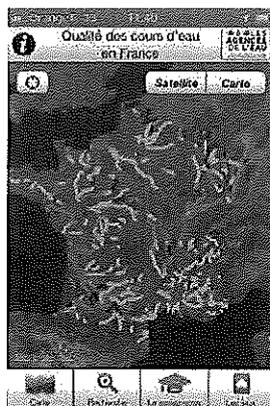
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERIV)
© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Lebanc



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTRE DE LA CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

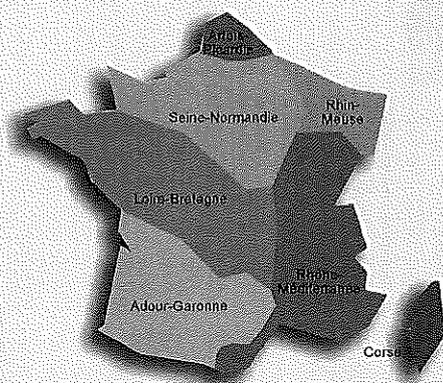
- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

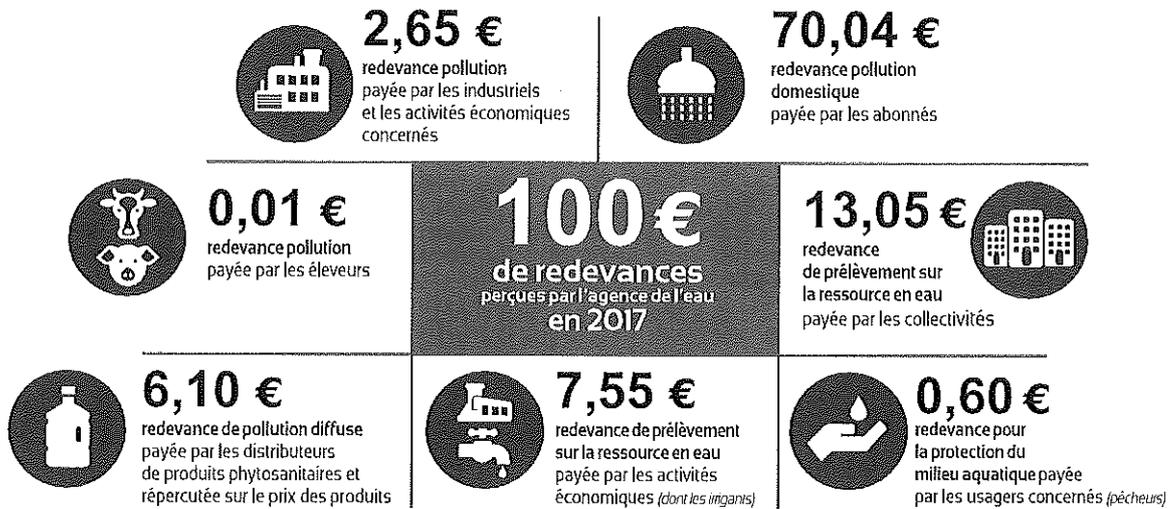
Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

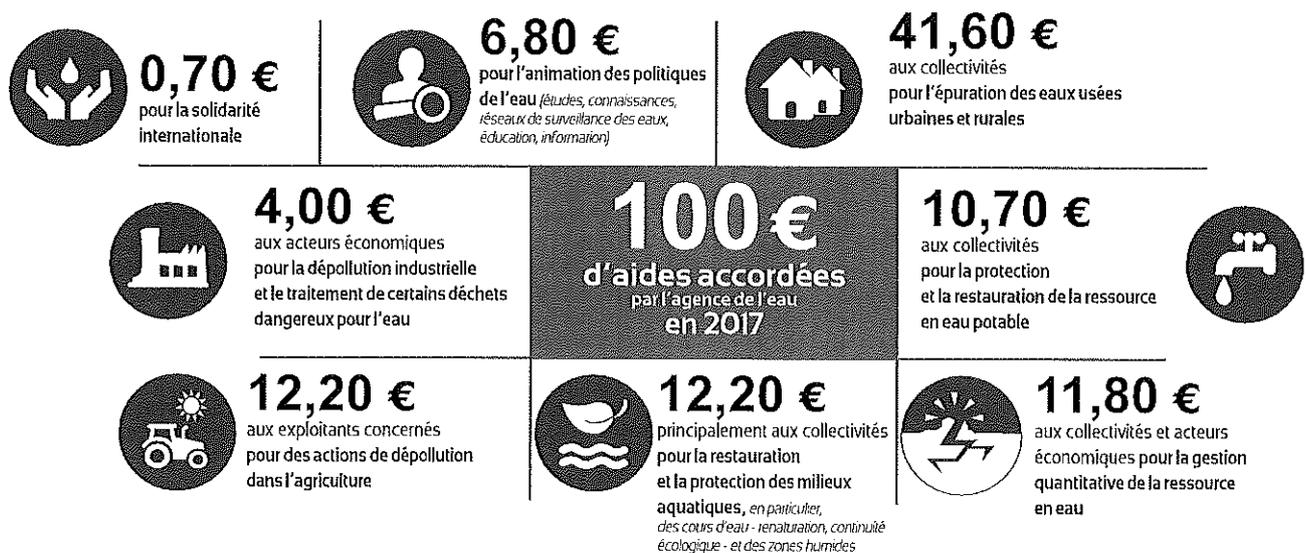


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



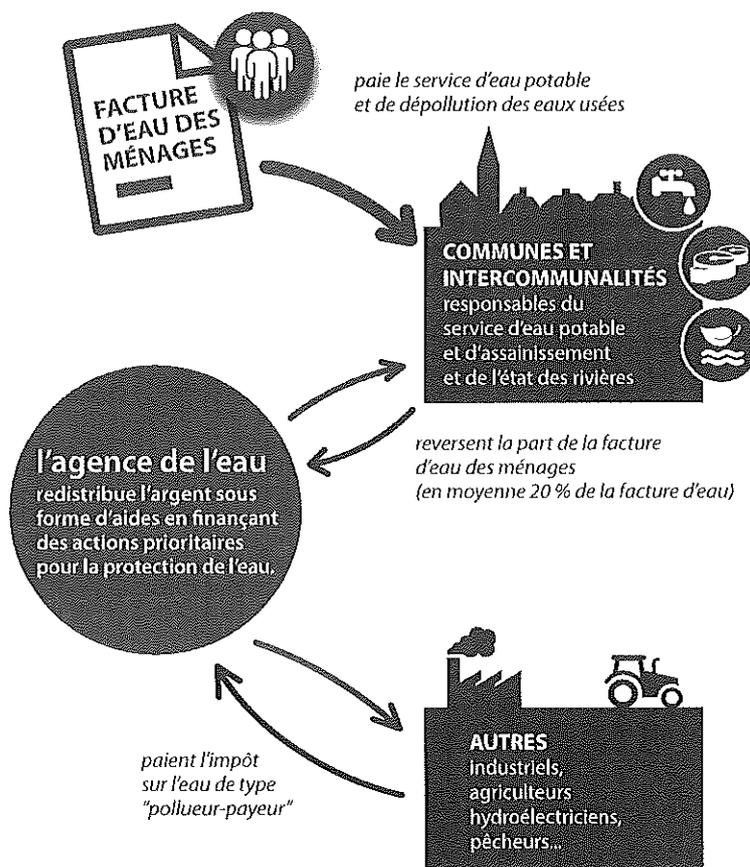
Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.